

Annexe 1
Tableau récapitulatif des conditions d'attribution des aides de premier niveau
par domaine d'intervention

| | AIDE A DOMICILE | AIDE AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT | FRAIS OBSEQUES |
|----------------------------------|--|---|---|
| CONDITIONS DE BASE | <ul style="list-style-type: none"> Durée minimum de carrière de l'affilié à l'origine du droit servi (temps onéreux) : 15 ans Âge minimum du demandeur : 60 ans Plafonds de ressources : plafonds retenus pour l'ATE, soit 2 533 euros mensuels pour une personne seule et 3 804 euros pour un couple (revenu fiscal de référence, indiqué sur l'avis d'imposition) | <ul style="list-style-type: none"> Durée minimum de carrière de l'affilié à l'origine du droit servi (temps onéreux) : 15 ans Âge minimum du demandeur : 60 ans Plafonds de ressources : plafonds retenus pour l'ATE, soit 2 533 euros mensuels pour une personne seule et 3 804 euros pour un couple (revenu fiscal de référence, indiqué sur l'avis d'imposition) | <ul style="list-style-type: none"> Durée minimum de carrière de l'affilié décédé (temps onéreux) : 15 ans Âge minimum de l'affilié (actif ou retraité) ou du conjoint veuf décédé : 60 ans Plafonds de ressources : plafonds retenus pour l'ATE, soit 2 533 euros mensuels pour une personne seule et 3 804 euros pour un couple (revenu fiscal de référence, indiqué sur l'avis d'imposition) |
| CONDITIONS SPECIFIQUES | <ul style="list-style-type: none"> Difficultés rencontrées dans les actes de la vie quotidienne : GIR* 5 ou 6 (toilette/repas/habillement/courses/ménage) Justifier de la participation SS et/ou de la mutuelle et/ou autres organismes de retraite complémentaire du bénéficiaire Ne pas bénéficier de l'APA (allocation personnalisée à l'autonomie) : GIR* 1 à 4 exclus Fréquence : aide accordée au plus 2 fois, à 5 ans d'intervalle | <ul style="list-style-type: none"> Type d'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie : siège de douche / rampe d'accès au logement / fauteuil roulant / déambulateur / monte-escalier / matériel de téléassistance Justifier de la participation SS et/ou de la mutuelle et/ou autres organismes de retraite complémentaire du bénéficiaire Être encore autonome : GIR* 5 ou 6 Ne pas bénéficier de l'APA : GIR* 1 à 4 exclus | <ul style="list-style-type: none"> Décès de l'affilié ou du conjoint veuf Qualité du demandeur : conjoint veuf, enfant de l'affilié décédé Justifier de la participation SS et/ou autres organismes de retraite complémentaire Délai de dépôt de la demande : dans les 6 mois suivant le décès Justifier que l'affilié ou le conjoint veuf décédé n'avait pas souscrit une assurance obsèques couvrant les frais |
| JUSTIFICATIFS À PRODUIRE | <ul style="list-style-type: none"> Dernier avis d'imposition et justificatifs des revenus du bénéficiaire de l'aide éventuelle Justificatif GIR* Facture acquittée Justificatif de la participation SS ou, à défaut, déclaration sur l'honneur concernant cette participation de la SS | <ul style="list-style-type: none"> Dernier avis d'imposition et justificatifs des revenus du bénéficiaire de l'aide éventuelle Justificatif GIR* Facture acquittée ou devis mentionnant la nature des travaux à réaliser et attestation de commencement des travaux Justificatif de l'aide apportée par la SS et/ou autres organismes ou, à défaut, déclaration sur l'honneur concernant cette participation | <ul style="list-style-type: none"> Dernier avis imposition du demandeur et justificatifs des revenus du bénéficiaire de l'aide éventuelle Bulletin décès Facture acquittée Justificatif de l'aide accordée par la SS et/ou autres organismes de retraite complémentaire ou, à défaut, déclaration sur l'honneur |
| NIVEAU DE L'AIDE ACCORDEE | <ul style="list-style-type: none"> 20 % du montant annualisé de la facture mensuelle plafonné à 1 500 €, sous réserve que le total des aides n'excède pas 100 % du montant annualisé de la facture. Dans ce cas le montant de l'aide CRPN est réduite | <ul style="list-style-type: none"> Solde de la facture (après déduction de la participation des autres organismes) plafonné à 1 500 € | <ul style="list-style-type: none"> Solde des frais restant à charge (après déduction de la participation des autres organismes) plafonné à 1 500 € |

ATE = Aide Temporaire Exceptionnelle

* GIR = Groupe Iso Ressources catégories de 1 à 6 (1 étant la catégorie la plus lourdement handicapée)